



Société anonyme au capital de 250.250 €
Z.I. de Courtine, BP 949
84092 AVIGNON Cedex 9

NOTE D'OPERATION

Mise à disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris d'actions anciennes constituant le capital de la société AQUILA et d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital.

Fourchette de prix indicative applicable à l'Offre à prix Ouvert et au Placement Global :
entre 6,85 € et 7,96 € par action.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 juin 2006.



En application des articles L.412-1, L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-165 en date du 31 mai 2006 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Amf a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ».

Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé :

- du Document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 18 mai 2006 sous le n° I.06-064 ; et
- de la présente Note d'opération.

Le présent prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'Amf (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.aquila.tm.fr).



SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS.....	3
1. Eléments clefs de l'offre et calendrier prévisionnel	3
2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation	3
3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées	8
4. Informations concernant AQUILA	10
5. Examen du résultat et de la situation financière	11
6. Administrateurs, membres de la direction et salaires	12
7. Actionnariat	12
8. Informations complémentaires	13
I.PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	14
1.1 Responsable du prospectus	14
1.2 Attestation du responsable du prospectus	14
1.3 Responsable de l'information	14
1.4 Attestation du Listing Sponsor	14
1.5 Engagements de la société AQUILA	15
II.FACTEURS DE RISQUES	16
III.INFORMATIONS DE BASE	18
3.1 Fonds de roulement net	18
3.2 Capitaux propres et endettement	18
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	19
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit	19
IV.INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES SUR ALTERNEXT.....	20
4.1 Nature et catégorie des actions	20
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	20
4.3 Forme et inscription en compte des actions	20
4.4 Monnaie d'émission des actions	21
4.5 Droits attachés aux actions	22
4.6 Autorisations d'émission des actions	22
4.7 Date prévue d'émission des actions	24
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions	24
4.9 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	24
4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	24
4.11 Régime fiscal des actions	24
V.CONDITIONS DE L'OFFRE	32
5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre	32
5.2 Plan de distribution et allocation des actions	36
5.3 Fixation du prix	37
5.4 Placement	42

VI.ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	44
6.1 Admission aux négociations	44
6.2 Places de cotation	44
6.3 Offres concomitantes d'actions	44
6.4 Contrat de liquidité sur actions	44
6.5 Stabilisation	44
6.6 Rachat d'actions propres	44
VII.DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTIONS DE RESTRICTION DE CESSION	45
7.1 Identification des actionnaires cédants	45
7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants	45
7.3 Engagements de conservation des actions	45
VIII.DEPENSES LIEES A L'OFFRE	46
IX. DILUTION	47
9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	47
9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	47
X.INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	49
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre	49
10.2 Responsables du contrôle des comptes	49
X.I ELEMENTS NOUVEAUX CONSECUTIFS A L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE BASE	50

RESUME DU PROSPECTUS

Le présent résumé comprend certaines informations essentielles contenues dans le prospectus d'AQUILA.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'Amf, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. ELEMENTS CLEFS DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

AQUILA a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 1.100.000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier indicatif de l'opération

1 ^{er} juin 2006	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du PG
13 juin 2006	Clôture de l'Offre Publique à 17h00
14 juin 2006	Clôture du PG (sauf clôture anticipée) à 12h00 Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du PG Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation
15 juin 2006	Publication du communiqué d'AQUILA confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du PG et indiquant le Prix de l'Offre Publique, dont le taux de service des particuliers, et le Prix du PG
19 juin 2006	Règlement et livraison
20 juin 2006	Début des négociations

2. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION

Structure du placement

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "Placement") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "OPO", principalement destinée aux personnes physiques (l' "Offre Publique") ;

- d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "PG"), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public. Ce «claw-back» sera automatiquement effectué en fonction de la demande dans le cadre de l'Offre Publique, conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique (dans le cas où l'Offre Publique ne serait pas entièrement couverte).

Actions faisant l'objet du Placement

Nombre et provenance des actions offertes

- 150.000 actions existantes
- 550.000 actions nouvelles

Nombre définitif d'actions offertes

Le nombre total d'actions offertes est de 700.000 actions.

Option de surallocation

Néant.

Clause d'extension

Néant.

Fourchette de prix

A titre indicatif, entre 6,85 € et 7,96 € par action.

Date de jouissance

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.

Cession d'actions existantes

Nombre maximum d'actions à céder : 150.000 actions

Produit brut de la cession : 1.111.500 € sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix mentionné ci-dessus (7,41 €).

Augmentation de capital

Nombre maximum d'actions à émettre : 550.000 actions

Produit brut de l'émission : 4.075.500 € sur la base du prix médian de la fourchette de prix mentionné ci-dessus (7,41 €).

Produit net de l'émission : Sur les bases ci-dessus, environ 3.625.500 €.

Il n'est pas prévu de tranche réservée aux salariés.

Actionnaire cédant :

Actionnaire	Actions cédées	
	Actions	% du capital *
FISECO	150.000	13,64
Total	150.000	13,64

* en % du nombre d'actions composant le capital social à la date d'obtention du visa sur le prospectus.

Éléments d'appréciation du prix

Trois méthodes de valorisation ont été utilisées :

Méthodes	Valorisation pré-money, en M€
Discounted Cash flow (DCF) (pondération 40 %)	11,11
Comparables (pondération 40 %)	10,15
Actualisation des dividendes (pondération 20 %)	8,40

Selon les trois méthodes retenues, la valorisation pré-money proposée ressort à 10,18 M€. Après décote d'introduction, la valorisation est de 8,15 M€, soit € 7,41 par action.

L'augmentation de capital de 4,08 M€ nécessitera la création d'environ 550.000 d'actions, soit un nombre total d'actions d'environ 1.650.000.

La valorisation post money s'élève à 14,26 M€ et à 12,21 M€ après décote d'introduction.

Garantie de bonne fin

Néant.

En conséquence, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Dans l'hypothèse où les fonds levés seraient inférieurs à 100 %, l'opération serait annulée et les ordres passés deviendraient caducs. Un nouveau prospectus sera soumis au visa de l'Amf, l'augmentation de capital étant prioritaire à la cession des actions.

Engagements de conservation

L'actionnaire cédant des titres à l'occasion de la présente opération (à savoir FISECO) s'est engagé à conserver ses actions pour une durée minimum de 6 mois pour 100 % des titres. Les actionnaires suivants : Mle Claire Joubert, Paule Ceccotti et la famille Bevilacqua ont pris les mêmes engagements.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, et selon l'évolution du cours des actions de la Société sur Alternext, Global Equities pourrait considérer que tout ou partie des contraintes d'engagement de conservation des actions ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les transferts de blocs de valeurs mobilières.

Cotation

Première cotation le 14 juin 2006 avec premières négociations sur Alternext le 20 juin 2006, code ISIN FR001030340711, mnémonique ALAQU.

3. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Etats financiers

Sélection de données financières

En M€	2001	2002	2003	2004	2005
Chiffre d'affaires	4,20	5,83	5,68	6,73	7,77
% de croissance	22,03	38,85	- 2,63	18,57	15,45
Résultat d'exploitation	0,144	0,162	0,310	0,534	0,719
Résultat net	0,079	0,109	0,200	0,342	0,509

En M€	2001	2002	2003	2004	2005
Immobilisations	0,21	0,19	0,23	0,28	0,31
Disponibilités	0,02	0,18	0,35	0,34	0,53
Capitaux propres	0,18	0,29	0,40	0,55	0,76

Chiffre d'affaires 28 février 2006

A fin février, AQUILA a réalisé un chiffre d'affaires de 1.195.323 €, en ligne avec l'activité réalisée chaque début d'année, le 1^{er} trimestre étant traditionnellement le trimestre le plus faible de l'année. Il enregistre une progression de + 17,75 % par rapport à la même période en 2005 (1.015.119 €).

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés lors de la présente

opération) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés a été établie sur la base d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa sur la présente note d'opération.

En milliers d'euros (K€)	31 mars 2006 (non audité)
Capitaux propres, dont :	381
<i>Capital social</i>	250
<i>Réserves</i>	26
<i>Résultat</i>	105
Endettement financier, dont	1.946
<i>Total des dettes à court terme</i>	1.946
- <i>Garanties</i>	
- <i>Privilégiées</i>	
- <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	1.946
<i>Total des dettes à moyen et long terme</i>	
- <i>Garanties</i>	
- <i>Privilégiées</i>	
- <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	315

En milliers d'euros (K€)	31 mars 2006 (non audité)
A. Trésorerie	315
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	315
E. Créances financières à court terme	1.521
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	1.946
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	1.946
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	110
K. Emprunts et crédits bancaires à plus d'un an	
L. Obligations émises	
M. Avances conditionnées	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	0
O. Endettement financier net (J+N)	110

3.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société a pour objet de financer :

- la création de cinq délégations régionales pour une proximité accrue avec l'objectif du recrutement de 100 nouveaux partenaires d'ici 2 ans ;
- le déploiement d'une offre en direct vers les grands comptes, avec pour objectif le doublement du chiffre d'affaires réalisé avec cette clientèle d'ici 3 ans et la continuation de la conquête du segment de marché de la surveillance (courte et moyenne durée) et des missions de contrôle, segment sur lequel AQUILA entend aussi doubler son chiffre d'affaires en 3 ans ;
- d'éventuels projets de croissance externe, notamment dans le domaine de l'assistance aux personnes, marché sur lequel AQUILA entend se développer.

L'introduction en bourse lui permettra également :

- d'asseoir sa notoriété et la rendre encore plus visible sur son marché ;
- d'accroître le sentiment d'appartenance du réseau à une organisation forte.

Enfin, elle permet d'offrir à l'actionnaire principal une opportunité de réaliser une partie de son investissement.

3.3 Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- Les risques liés aux actions (notamment l'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse et l'impact sur le cours de cessions significatives d'actions par des actionnaires au-delà de la période de blocage).
- Les risques liés à la société AQUILA, décrits au chapitre 4 du document de base, (notamment la dépendance vis-à-vis des prestataires du Réseau, la dépendance vis-à-vis de ses prestataires).

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par AQUILA, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats d'AQUILA, ou le cours de ses actions.

Alternext ne constitue pas un marché réglementé. L'actionnaire ne pourra donc bénéficier des garanties correspondantes.

La Société a pris des engagements conformément au Règlement Général de l'Amf et aux règles d'Alternext (cf. § 1.5 Engagements de la société AQUILA).

4. INFORMATIONS CONCERNANT AQUILA

AQUILA a développé un concept original et unique de mise en commun de compétences et de moyens conduisant à la constitution du premier Réseau national d'indépendants des métiers de l'assistance et de l'intervention sur alarme.

La force d'AQUILA est de proposer une prestation qualifiée, standardisée, dans des délais efficaces, des conditions économiques acceptables et 24 heures sur 24.

La clientèle d'AQUILA est composée, soit des télésurveilleurs nationaux tels que Securitas, AXA, ADT, Groupama, soit des sociétés ayant de nombreuses implantations en France comme EDF, Picard, Carrefour, Décathlon, Accor, Norauto, Boulanger, La Redoute, Groupe Pinault... mais aussi de plus en plus de particuliers.

5. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

5.1 Chiffre d'affaires

Le modèle économique d'AQUILA repose sur une double récurrence des revenus, pratique jusqu'ici inexistante dans la profession et offrant une véritable visibilité de l'activité.

La Société, par la mise en place d'une logique d'abonnements et de forfaits et plus seulement de facturation à la prestation, bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent. Ce dernier représente 43 % du chiffre d'affaires en 2005, 43 % également en 2004 et 45 % en 2003.

La récurrence du chiffre d'affaires est assurée également par la durée des contrats. Les contrats les plus importants sont signés pour 3 ans. Les contrats récurrents (de plus d'un an à 3 ans) représentent 57 % des contrats signés en 2005, contre 50 % en 2004 et 35 % en 2003.

Le chiffre d'affaires 2005, de 7,77 millions d'euros a enregistré une croissance + 15,45 % sur l'exercice 2004, de 6,74 millions d'euros.

5.2 Autres éléments du compte de résultat

Les charges d'exploitation se sont élevées à 7.069.058 euros en 2005 contre 6.223.582 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 13,6 %.

Leur progression inférieure à celle du chiffre d'affaires a contribué à une amélioration sensible de résultat d'exploitation de + 34,5 % (719.289 euros en 2005 contre 534.814 euros en 2004) et du résultat net de + 48,9 % (509.445 euros pour l'exercice 2005 contre 342.042 euros pour l'exercice précédent).

5.3 Investissements

L'activité nécessite peu d'investissements. Ils consistent principalement en matériels informatiques et logiciels.

5.4 Perspectives

A fin février, AQUILA a réalisé un chiffre d'affaires de 1.195.323 €, en ligne avec l'activité réalisée chaque début d'année, le 1^{er} trimestre étant traditionnellement le trimestre le plus faible de l'année. Il enregistre une progression de + 17,75 % par rapport à la même période en 2005 (1.015.119 €).

6. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES

Administration de la Société

- Monsieur Lucio CECCOTTI Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Olivier BEVILACQUA Président du Directoire
- Madame Paule CECCOTTI Vice-présidente du Conseil de Surveillance
- Mademoiselle Claire JOUBERT Membre du Conseil de Surveillance
- Mademoiselle Nadia CECCOTTI Membre du Conseil de surveillance
- Monsieur Patrice GOMIS Vice-président du Directoire
- Madame Géraldine PASSERON Membre du Directoire de la société
- Monsieur Philippe RAMBAUD Membre du Conseil de Surveillance

Contrôleurs légaux des comptes

- Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Jean-Patrick TRANCHAND
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Alain CHARNY

7. ACTIONNARIAT

Répartition du capital au 18 mai 2006

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
FISECO	633.099	57,55%	1.266.198	61,38%
Nadia Ceccotti	400	0,04%	800	0,04%
Lucio Ceccotti	100	0,01%	200	0,01%
Paule Ceccotti	137.900	12,54%	138.900	6,73%
<i>Sous-total famille Ceccotti</i>	<i>771.499</i>	<i>70,14%</i>	<i>1.406.098</i>	<i>68,16%</i>
Claire Joubert	156.300	14,21%	312.600	15,15%
Olivier Bevilacqua	142.100	12,92%	284.200	13,78%
Valentin Bevilacqua	20.000	1,82%	40.000	1,94%
Patrice Gomis	3.400	0,31%	6.800	0,33%
Géraldine Passeron	3.300	0,30%	6.600	0,32%
Philippe Dubois	3.300	0,30%	6.600	0,32%
Marc Schwartz	100	0,01%	100	0,00%
Philippe Rambaud	1	0,00%	1	0,00%
Total	1.100.000	100,00%	2.062.999	100,00%

Contrôle de la société par les actionnaires majoritaires et mesures prises afin qu'il ne soit pas exercé de manière abusive

A l'issue de l'admission sur le marché ALTERNEXT des actions de la société, l'actionnaire majoritaire FISECO passerait en deçà du seuil des 30 % du capital de la Société et du seuil des 50 % des droits de vote. L'introduction en bourse diluera donc de façon significative la participation de FISECO et réduira ainsi le risque de contrôle abusif de la Société par cet actionnaire de référence.

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Capital social au 18 mai 2006

250.250 € divisé en 1.100.000 actions d'une valeur nominale de 0,2275 € chacune.

Statuts

Les statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce d'Avignon.

Mise à disposition du prospectus

Exemplaire disponible sans frais auprès d'AQUILA et de l'Etablissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription et consultables sur les sites Internet de l'Amf (www.amf-france.org) et de la Société (www.aquila.tm.fr).

I. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Olivier Bevilacqua, Président du directoire d'AQUILA (ci-après « **AQUILA** » ou « **la Société** »).

1.2 Attestation du responsable du prospectus

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'AQUILA ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

Avignon, le 31 mai 2006

Monsieur Olivier BEVILACQUA

Président du Directoire

1.3 Responsable de l'information

Monsieur Olivier BEVILACQUA
Président du Directoire
Z.I. de Courtine, BP 949
84092 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 14 42 07
Télécopie : 04 90 82 95 04
e-mail : infos@aquila.tm.fr
Site : www.aquila.tm.fr

1.4 Attestation du Listing Sponsor

GLOBAL EQUITIES, Listing Sponsor de la société AQUILA confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur le marché Alternext de EURONEXT Paris SA des actions de la société AQUILA, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par AQUILA ainsi que d'entretiens avec les membres de la direction et du personnel d'AQUILA, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la FBF et l'AFEI (« code professionnel FBF-AFEI ») et au schéma-type d'Alternext.

GLOBAL EQUITIES atteste conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par AQUILA à GLOBAL EQUITIES, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de GLOBAL EQUITIES de souscrire aux titres d'AQUILA, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par AQUILA et/ou son Commissaire aux comptes.

Gilles BOYER

Président Directeur Général

1.5 Engagements de la société AQUILA

AQUILA s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Amf et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes (articles 221-1-2 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15 du Règlement général).

Conformément aux règles d'Alternext, AQUILA s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des

obligations du Règlement Général de l'Amf et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,

- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

II. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque susceptible d'influencer sur les valeurs mobilières offertes sont présentés dans le chapitre IV du Document de base.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

Facteurs de risques liés à l'opération

Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

L'actionnaire cédant des titres à l'occasion de la présente opération (à savoir FISECO) s'est engagé à conserver ses actions pour une durée minimum de 6 mois pour 100 % des titres. Les actionnaires suivants : Mle Claire Joubert, Paule Ceccotti et la famille Bevilacqua ont pris les mêmes engagements.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, et selon l'évolution du cours des actions de la Société sur Alternext, Global Equities pourrait considérer que tout ou partie des contraintes d'engagement de conservation des actions ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les transferts de blocs de valeurs mobilières.

L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

Alternext ne constitue pas un marché réglementé. L'actionnaire ne pourra donc bénéficier des garanties correspondantes.

III. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés lors de la présente opération) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés a été établie sur la base d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa sur la présente note d'opération.

Depuis le 31 décembre 2005, la Société a procédé au paiement des dividendes au titre de l'exercice 2005, pour un montant de 484 K€.

En milliers d'euros (K€)	31 mars 2006 (non audité)
Capitaux propres, dont :	381
<i>Capital social</i>	250
<i>Réserves</i>	26
<i>Résultat</i>	106
Endettement financier, dont	1 946
<i>Total des dettes à court terme</i>	1 946
- <i>Garanties</i>	
- <i>Privilégiées</i>	
- <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	1 946
<i>Total des dettes à moyen et long terme</i>	
- <i>Garanties</i>	
- <i>Privilégiées</i>	
- <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	315

En milliers d'euros (K€)	31 mars 2006 (non audité)
A. Trésorerie	315
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	315
E. Créances financières à court terme	1 521
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	1 946
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	1 946
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	110
K. Emprunts et crédits bancaires à plus d'un an	
L. Obligations émises	
M. Avances conditionnées	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	0
O. Endettement financier net (J+N)	110

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

Néant.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société a pour objet de financer :

- la création de cinq délégations régionales pour une proximité accrue avec l'objectif du recrutement de 100 nouveaux partenaires d'ici 2 ans ;
- le déploiement d'une offre en direct vers les grands comptes, avec pour objectif le doublement du chiffre d'affaires réalisé avec cette clientèle d'ici 3ans et la continuation de la conquête du segment de marché de la surveillance (courte et moyenne durée) et des missions de contrôle, segment sur lequel AQUILA entend aussi doubler son chiffre d'affaires en 3 ans ;
- d'éventuels projets de croissance externe, notamment dans le domaine de l'assistance aux personnes, marché sur lequel AQUILA entend se développer.

L'introduction en bourse lui permettra également :

- d'asseoir sa notoriété et la rendre encore plus visible sur son marché ;
- d'accroître le sentiment d'appartenance du réseau à une organisation forte.

Enfin, elle permet d'offrir à l'actionnaire principal une opportunité de réaliser une partie de son investissement.

IV. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES SUR ALTERNEXT

4.1 Nature et catégorie des actions

Il est demandé l'admission sur Alternext d'Euronext Paris SA de la totalité des actions composant le capital social AQUILA à la date de la première cotation des actions (les « Actions Existantes »), toutes entièrement libérées et les actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») qui seront émises dans le cadre du Placement appelée à être réalisée par la Société concomitamment à l'introduction en bourse de ses actions (les Actions Nouvelles et les Actions Existantes étant collectivement désignées comme les « Actions »).

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social d'AQUILA lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- service émetteurs, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V.

4.4 Monnaie d'émission des actions

Les actions sont libellées en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-dessous.

Droits aux dividendes

Les actions nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,2275 €, donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de, et versés à l'Etat français.

Droits de participation aux bénéfices de la Société

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la Loi et statuts-

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

4.6 Autorisations d'émission des actions

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2005

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de déléguer au Directoire sa compétence à l'effet de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximum de 125.125 euros.

L'octroi d'une telle délégation permettrait, en effet, à votre Directoire, de bénéficier, dans les limites et le cadre fixés par les actionnaires, de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fonds nécessaires au développement de la Société et au financement de ses investissements, la société devant alors faire publiquement appel à l'épargne.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

Il est précisé que si les souscriptions, y compris le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quart de l'émission décidée.

La délégation au Directoire emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous vous proposons de décider que, au titre de l'Augmentation de capital à intervenir à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au prix d'émission fixé par le Directoire.

Nous vous proposons également de décider qu'après l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext :

- le prix d'émission, ou les conditions de fixation de ce prix selon les cas seront déterminés conformément au rapport du Directoire et au rapport spécial du Commissaire aux comptes visés au 2^o alinéa de l'article L.225-136 du Code de commerce ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, conforme aux conditions de fixation du prix mentionnées dans le rapport du Directoire et le rapport spécial du Commissaire aux comptes précités ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit conforme aux conditions de fixation du prix mentionnées dans le rapport du Directoire et le rapport spécial du Commissaire aux comptes précités.

La délégation de compétence à donner au Directoire est consentie en application des dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, et donc pour une durée maximum de 26 mois à compter de la décision de l'assemblée. Cette délégation aura pour but de permettre au Directoire de :

- décider d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiates ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves ou primes d'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime

qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature, les caractéristiques des titres à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt, leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition, ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier pendant la durée de vie des titres concernés les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ; déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment, de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation des réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division et de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous proposons de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la résolution qui est soumise à votre approbation.

Cette délégation de compétence générale privera d'effet toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Directoire ayant décidé l'émission des actions

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire visée ci-dessus, le Directoire de la Société, dans sa séance du 31 mai 2006, a décidé du principe de l'émission de 550.000 actions nouvelles d'un montant de 4 M€, prime d'émission comprise.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui a été déterminé dans les conditions arrêtées par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2005, et le nombre définitif d'actions à émettre, feront l'objet d'une décision du

Directoire devant intervenir le 14 juin 2006.

4.7 Date prévue d'émission des actions

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Dans ces conditions, l'émission des actions nouvelles aura lieu à l'issue des opérations de règlement/livraison et après délivrance du certificat du dépositaire, soit le 20 juin 2006.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

4.9 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositif particulier en vue de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

Cependant, au titre de la cotation sur Alternext, l'Emetteur doit s'assurer que les cessions de blocs de titres conduisant à la détention de la majorité des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donneront lieu à la mise en oeuvre par les acquéreurs d'une garantie de cours pendant au moins dix jours de bourse. La garantie de cours consiste pour les cessionnaires à se porter acquéreur au cours auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours, de tous les titres présentés à la vente sur Alternext (article 235-4-1 du règlement général de l'Amf, livre II).

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Sans objet, la Société faisant l'objet d'une introduction en bourse.

4.11 Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre le France et cet Etat.

En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour, sous réserve de la publication de la loi de finances pour 2006 et de la loi de finances rectificative pour 2005 : ce régime

pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

Résidents fiscaux français

1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(a) Dividendes

Les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50 % du dividende payé. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 50 % de leur montant (abattement dit « demi-base »). La loi de finances pour 2006 ayant intégré l'abattement de 20 % sur les traitements et salaires dans le barème de l'impôt sur le revenu, le taux est ramené à 40 %.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 2 440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 220 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. La loi de finances pour 2006 a porté ces montants respectivement à 1 525 € et 3 050 € ;
- les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005 bénéficient d'un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant, avant application de l'abattement général à la demi-base et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (« PACS ») et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement à la demi-base et l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements

sociaux, au taux global de 27 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % ;
- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

La loi de finances rectificative pour 2005 prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1^{er} janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA.

Durée de vie du PEA	Prélèvement social (1)	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	32,5 % (2)(3)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0 % (2)(3)
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 % (3)

(1) Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3 % ;
- fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2005 : 11 %.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le

montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent.

A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 ter ZA du Code général des impôts ; cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 ter ZA du Code général des impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 % (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit un taux effectif de 15,225 % ou de 15,72 %.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte .titres de participation. ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

3. Dispositions spécifiques à ALTERNEXT

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50 % de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50 %, dans la limite de 20 %.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50 %.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
 - Pour 50 % au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
 - Dont 5 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)
 - Pour 30 % au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,
Et au sein du quota de 30 % :
 - Pour 10 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,

- Et pour 5 % au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif. La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription. Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50 % est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

V. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le « **Placement** ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « Offre à Prix Ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre Publique** ») ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'extension.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris » des règles de marché d'Euronext).

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public. Ce « claw-back » sera automatiquement effectué en fonction de la demande dans le cadre de l'Offre Publique, conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers;

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique (dans le cas où l'Offre Publique ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA.

5.1.2 Montant de l'offre

L'actionnaire majoritaire, la société FISECO, a décidé de procéder à la cession d'un nombre de 150.000 actions existantes de la Société, représentant environ 13,64 % du nombre total d'actions et 14,54 % du nombre total de droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération.

Il est par ailleurs prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre initial de 550.000 actions nouvelles, représentant 50,00 % du nombre total d'actions et 26,67 % du nombre total de droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération.

Le montant brut total de l'offre sera compris entre 4.795.000 € et 5.572.000 € et fera l'objet d'un communiqué de la Société dont la date de publication devrait être le 15 juin 2006.

Le montant net total de l'offre sera compris entre 4.345.000 € et 5.122.000 €.

5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre

a) Procédure

Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats parties à l'accord sur l'EEE »).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 6 juin 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par GLOBAL EQUITIES au plus tard le 14 juin 2006 à 12 heures.

b) Calendrier indicatif

Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération. L'Offre Publique débutera le 1^{er} juin 2006 et prendra fin le 13 juin 2006 à 17 heures.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Placement Global

Le Placement Global débutera le 1^{er} juin 2006 et prendra fin le 14 juin 2006 à 12 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

c) Dates principales

1 ^{er} juin 2006 :	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
13 juin 2006 :	Clôture de l'Offre Publique à 17h00
14 juin 2006 :	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) à 12h00 Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société
15 juin 2006 :	Publication du communiqué de la Société confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique, dont le taux de service des particuliers, et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global
19 juin 2006 ;	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
20 juin 2006 :	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heure de Paris. Les « **jours de bourse** » se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion

nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

Offre Publique

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

5.1.8 Règlement et livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les

donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 14 juin 2006.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 19 juin 2006.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 15 juin 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris le 14 juin 2006.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.1.10 Droits de souscription/achat

Sans objet.

5.2 Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 19 mai 2006 sous le numéro I.06-064 et la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S' Securities Act.*). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note d'opération, ni les principaux actionnaires ni les membres de son conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

5.2.3 Information préallocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au plus égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement.

5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué.

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Clause d'extension

Néant.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le « **Prix de l'Offre Publique** ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix du Placement Global** ») et sera arrêté en même temps que celui-ci, le 14 juin 2006, après la clôture du Placement Global.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,85 € et 7,96 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins deux journaux à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

5.3.2 Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.3.3 Eléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 12,2 millions pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Directoire de la Société AQUILA, le 31 mai 2006 sur proposition de GLOBAL EQUITIES, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société.

A partir de la fourchette de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordre conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs indiqueront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante (analyste financier : M. Stéphane Lefevre-Sauli, cité en italique dans le texte ci-après) réalisée sur la Société et leur perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par le Prestataire de Services d'Investissement du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à l'analyste financier dans le cadre de la préparation du dossier d'admission d'AQUILA sur Alternext autres que celles présentées dans le présent prospectus. La fourchette de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse

des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par le Prestataire de Services d'Investissement.

Pour aboutir à la fourchette proposée, les critères suivants ont été retenus.

Méthodes de valorisation retenues

Nous avons opté pour les trois méthodes suivantes pour la valorisation d'Aquila :

Approche par l'actualisation des free cash flow : Elle nous semble la méthode la plus pertinente au regard du business model de la société, qui est fortement générateur de cash flow en raison d'une structure peu capitalistique et d'un BFR négatif, mais également d'une visibilité relativement élevée en raison du taux de fidélité de ses clients et d'une facturation par abonnement. Nous avons donc affecté une pondération de 40% à cette méthode.

Approche par les comparables : Il n'existe pas de comparables directs pour valoriser Aquila. Nous avons construit un échantillon de valeurs ayant une activité reposant sur les secteurs de la sécurité, du courtage et des services aux personnes et à l'habitat. Nous avons affecté une pondération de 40% à cette méthode.

Approche par l'actualisation des dividendes : La société Aquila a pour objectif de distribuer un dividende correspondant à 50 % de son résultat net au cours des prochaines années, conférant à Aquila un statut mixte entre croissance et rendement. Cependant, cette méthode n'est pas la plus pertinente pour évaluer Aquila, car les flux réinvestis dans l'entreprise ne sont pas pris en compte. Nous lui avons donc conféré une pondération de 20% et considérons que la valorisation par l'actualisation des dividendes est une valeur plancher pour Aquila.

Détail des méthodes de valorisation

Valorisation par la méthode des flux DCF

Pour déterminer notre taux d'actualisation de 12.25 %, nous avons retenu un taux d'OAT 10 ans à 3.99 %, une prime de risque de marché de 4.85 % et un facteur de risque spécifique de 1.7x, induisant une prime spécifique à la société de 3.64 %.

La valorisation d'Aquila par la méthode des DCF ressort à 10.61 M€ pre money.

- *Croissance moyenne du CA de 14.2% entre 2005 et 2008, et de 7.3% entre 2009 et 2015 ;*
- *Marge opérationnelle normative de 12.0% à partir de 2010 ;*
- *BFR normatif de -0.9% ;*
- *Taux d'actualisation de 12.25% équivalent au coût des fonds propres ;*
- *Taux de croissance à l'infini de 2.0%.*

Valorisation par comparables

Aquila est le premier réseau national indépendant d'assistance et d'intervention sur alarme. Le concept d'Aquila repose la mise en place d'une structure permettant d'équilibrer et de développer les relations entre les acteurs du marché de la surveillance. De part son concept unique, il n'existe pas de comparables directs dans le domaine de la sécurité. En revanche, la société a un modèle économique similaire à celui d'une société de courtage.

Nous avons donc déterminé un échantillon de valeurs composé de sociétés opérant dans le domaine de la sécurité, secteur qui représente le cœur de métier de la société, du courtage et des sociétés

positionnées sur le secteur des services aux personnes et à l'habitat.

La valorisation moyenne d'Aquila par la méthode des comparables (EV/CA, EV/EBIT, et PE) ressort à €10.15 M€ pre-money. Cette valorisation tient compte d'une décote de 30%, compte tenu d'un différentiel de taille et de rentabilité par rapport à notre échantillon. La capacité d'Aquila à poursuivre le redressement de sa rentabilité, une fois amortie les investissements dans les délégations régionales, devrait permettre à la valorisation de gommer une partie de sa décote.

Home Services	Cours	Capi	Ev/CA 06	Ev/CA 07	Ev/CA 08	Ev/EB IT 06	Ev/EB IT 07	Ev/EB IT 08	Per 06	Per 07	Per 08	Mop 05	Mop 06	Mop 07
Servicemaster (New-York-NYSE)	12,3	3 596	1,2	1,1	1,1	11,7	10,5	9,8	17,8 x	16,0 x	14,3 x	10,8%	11,2%	11,3%
Academia (Paris-Marché Libre)	27,5	65	1,9	1,7	1,3	6,7	5,5	5,0	12,8 x	11,4 x	9,7 x	26,6%	29,2%	28,7%
LVL Medical (Paris-Eurolist)	12,2	129	1,9	1,8	1,6	12,6	11,3	10,4	19,4 x	18,3 x	20,6 x	14,9%	15,3%	15,1%
Homeserve (Londres-LSE)	1 525,0	973	2,0	1,9	1,7	15,5	13,9	12,4	23,0 x	19,0 x	17,1 x	14,2%	14,0%	13,9%
Moyenne services			1,8 x	1,6 x	1,4 x	11,6 x	10,3 x	9,4 x	18,4 x	16,0 x	15,8 x	16,6%	17,4%	17,3%
Aquila		12,84	16,04	16,92	16,78	11,32	10,11	10,65	11,55	10,08	12,11	10,8%	9,4%	9,7%
Sécurité	Cours	Capi	Ev/CA 06	Ev/CA 07	Ev/CA 08	Ev/EB IT 06	Ev/EB IT 07	Ev/EB IT 08	Per 06	Per 07	Per 08	Mop 05	Mop 06	Mop 07
Securitas AB (Stockholm-OMX)	16,6	6044	0,9	0,9	0,8	13,7	12,2	11,2	17,4	15,6	14,4	6,9%	7,2%	7,3%
Group 4 Securicor (Londres-LSE)	2,8	3489	0,7	0,6	0,6	12,2	11,0	9,7	15,5	13,7	12,6	5,6%	5,8%	6,0%
Prosegur (Madrid-Mercato Continuo)	21,2	1311	1,0	1,0	0,8	11,1	10,2	9,1	16,2	14,4	14,5	9,0%	9,3%	8,5%
Moyenne Sécurité			0,9 x	0,8 x	0,7 x	12,3 x	11,1 x	10,0 x	16,4 x	14,6 x	13,8 x	7,2%	7,4%	7,3%
Aquila		10,04	8,32	8,86	8,91	11,99	10,90	11,32	10,28	9,17	10,59	10,8%	9,4%	9,7%
Intermediation	Cours	Capi	Ev/CA 06	Ev/CA 07	Ev/CA 08	Ev/EB IT 06	Ev/EB IT 07	Ev/EB IT 08	Per 06	Per 07	Per 08	Mop 05	Mop 06	Mop 07
April (Paris-Eurolist)	46,29	1872	3,31	2,84	2,36	17,3	14,6	12,5	28,0	24,3	21,3	19,2%	19,6%	19,6%
Moyenne Intermediation			3,31	2,84	2,36	17,3	14,6	12,5	28,0	24,3	21,3	19,2%	19,6%	19,6%
Aquila		20,10	29,86	29,30	27,81	16,59	14,09	14,02	17,55	15,34	16,32	10,8%	9,4%	9,7%
Moyenne 3 secteurs			1,9 x	1,6 x	1,4 x	15,8 x	12,5 x	10,4 x	23,7 x	19,0 x	16,6 x	13,3%	13,3%	12,4%
Capi Aquila M€		14,50	18,07	17,83	17,83	13,30	11,70	12,00	13,65	12,06	13,53	10,8%	9,4%	9,7%

Sources JCF, Global Equities

Lexique : Ev : Valeur d'entreprise - CA : chiffre d'affaires - EBIT : Résultat d'exploitation - Per : Price earning ratio - Mop : Marge opérationnelle - Pay Out : Taux de distribution du résultat net

Home Services	Ev/CA 05	Ev/EBIT 05	Per 05	Pay Out 05	MBIT 05
Servicemaster	1,3	12,9	19,2 x	68,8%	10,8%
Academia	1,8	6,8	15,6 x	42,6%	26,6%
LVL Medical	2,0	13,5	20,4 x	0,0%	14,9%
Homeserve	2,2	15,3	26,7 x	34,4%	14,2%
Moyenne	1,8	12,0	20,9	25,6%	16,6%
Aquila	14,65	9,14	10,65	50%	10,5%
Sécurité	Ev/CA 05	Ev/EBIT 05	Per 05	Pay Out 05	MBIT 05
Securitas AB	0,9	13,4	13,4	48%	6,9%
Group 4 Securicor	0,7	14,4	14,4	20%	5,6%
Prosegur	1,0	11,8	11,8	30,8%	9,0%
Moyenne	0,9	13,2	13,2	33%	7,2%
Aquila	7,25	10,01	10,01		10,5%
Intermediation	Ev/CA 05	Ev/EBIT 05	Per 05	Pay Out 05	MBIT 05
April	4,21	22,31	34,7	24,6%	19,2%
Moyenne	4,2	22,3	34,7		19,2%
Aquila	33,28	16,57	17,66		
Moyenne 3 secteurs	2,3	15,8	19,6	27,7%	14,62%
Valeur d'Entreprise AQUILA – en M€	18,39	11,91	11,70		

Comparables retenus

Services à l'habitat et aux personnes

Aquila est positionné sur le secteur des services aux personnes et à l'habitat mais son modèle économique diffère de la majorité des acteurs retenus en raison d'une structure de coût de personnel relativement fixe contrairement à des acteurs comme Servicemaster, HomeServe ou LVL Medical.

- **ServiceMaster** : société américaine spécialisée dans les services à l'habitat (entretien des jardins, entretien des maisons, inspection des maisons, ...). ServiceMaster possède un réseau composé de 5 500 sociétés (en propre, franchise ou sous-traitance). Elle emploie 39000 personnes aux Etats-Unis.
- **Academia** : leader français sur le marché du soutien scolaire à domicile avec un réseau de 75 agences en France, 25000 enseignants et près de 80000 élèves suivis.
- **LVL Medical** : société française spécialisée dans l'hospitalisation des personnes à domicile, et en particulier dans l'assistance respiratoire à domicile (N°1), les perfusions à domicile et le maintien à domicile. LVL Medical réalise près de 80% de son CA en France, 18% en Allemagne et moins de 1% en Espagne.
- **HomeServe** : leader britannique spécialisé dans les services à l'habitat, et plus particulièrement les réparations d'urgence et les réparations dans le cadre de contrat d'assurance (plomberie, électricité, serrurerie, ...). HomeServe traite plus de 1.25 M de réparations par an, emploie plus de 3300 personnes et possède un réseau de 4600 sous-traitants. A l'international, la société a signé un partenariat avec Veolia et possède 49% de Domeo. Elle est également présente aux Etats-Unis.

Sécurité

Le métier de la sécurité représente le cœur de métier d'Aquila. Des acteurs comme Securitas sont des donneurs d'ordres pour Aquila.

Securitas : le groupe suédois Securitas (7Mds€ de CA 2005) est un fournisseur de services dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes. Présent dans plus de 20 pays, le groupe organise son activité autour de 4 pôles:

- gardiennage (71,1% du CA) : patrouilles permanentes et ponctuelles, notamment dans les aéroports, les hôpitaux et sur les sites nucléaires.
- transport de fonds (16,7%) : traitement des valeurs et la gestion des distributeurs de billets, notamment pour les banques et les détaillants;
- systèmes de sécurité (7,9%) : solutions de contrôle d'accès, systèmes anti-intrusion, anti-feu, etc. ;
- systèmes d'alarmes (4,3%) : installation d'alarmes (cambriolage, incendie) avec connexion à une centrale d'alarme spécialisée, notamment pour les banques.

Group 4 Securicor : cette société britannique (6 Mds€ de CA 2005) forme également un très large réseau de sécurité à travers le monde (plus de 100 pays et 6 continents différents) et fournit aussi bien des prestations d'agents de surveillance que des systèmes électroniques.

Prosecur : l'espagnol Prosegur (1,4Mds€ de CA 2005) offre plusieurs services à ses clients : surveillance (contrôle d'accès et protection personnelle), systèmes de télésurveillance, protections anti-incendie, protections anti-vols, gestion de distributeurs automatiques, transports de fonds, conseils et formation. Le groupe est essentiellement présent en Europe et en Amérique Latine.

Courtiers

Le modèle économique d'Aquila est similaire à celui des courtiers et la rentabilité opérationnelle de la société devrait à termes se situer dans la moyenne du secteur.

April : conçoit, commercialise et gère des produits d'assurance auprès de distributeurs indépendants

(principalement assureurs-conseils, agents généraux et courtiers). Le groupe propose également des prestations de services telles que des prestations de conseil en développement, d'accompagnement commercial et de formation. Son activité est répartie entre assurance santé et prévoyance (77,4%), assurance dommage (20,1%) et assurance vie et épargne-retraite (2,5%). Le groupe réalise 95% de son CA en France.

Valorisation par l'actualisation des dividendes

La société Aquila a pour objectif de distribuer un dividende correspondant à 50% de son résultat net au cours des prochaines années, conférant à Aquila un statut mixte entre croissance et rendement. Cependant, cette méthode n'est pas la plus pertinente pour évaluer Aquila car les flux réinvestis dans l'entreprise ne sont pas pris en compte. Nous lui avons donc conféré une pondération de 20% et considérons que la valorisation par l'actualisation des dividendes est une valeur plancher pour Aquila.

Pour la valorisation par l'actualisation des dividendes, le taux d'actualisation retenu est de 12,25 % (cf. DCF) et le PE de sortie pour le calcul de la valeur terminale de 10 x.

Sur la base de la méthode de l'actualisation des dividendes, la valorisation pre money d'Aquila ressort 8.40 M€ pre money.

Méthodes de valorisation écartées

Valorisation par la méthode des transactions

Nous n'avons pas retenu cette méthode en raison de la faiblesse des transactions publiques comparables.

Cependant et à titre d'exemple, nous avons calculé la valorisation d'Aquila sur les multiples de transaction de la société « Le Groupe Philippe Bosc ». En effet, le modèle économique de la société Philippe Bosc repose sur la création d'un réseau indépendant de coiffeurs à domicile, est relativement proche de celui d'Aquila.

La société Bosc a été rachetée en 2 étapes par le FCPR Atria Private Equity Fund, respectivement en 2002 et 2005. Le Groupe Philippe Bosc a enregistré un CA de 34.8 M€ en 2004 pour une rentabilité opérationnelle de 17.2%.

La première opération sur Le Groupe Philippe Bosc réalisée en 2002 par Atria Private Equity et qui avait porté sur le rachat de 64% du capital avait été effectuée sur la base de 2.0x le CA de l'année et à 17x le résultat net.

Sur cette base, Aquila serait valorisée en moyenne 14.2M€.

L'OPR sur le Groupe Philippe Bosc, qui portait sur un pourcentage très faible du capital, a été réalisée sur la base d'une valorisation de €43 par action, induisant une prime de 32% par rapport aux cours de bourse récents, soit une valeur d'entreprise de 37,2 M€. Sur cette base, la société se valorisait 0.9x son CA de l'année en cours et 10x son RN, induisant une valorisation moyenne pour Aquila de 6.8 M€. Compte tenu de la faiblesse du capital racheté lors de l'OPR, cette valorisation n'est pas un critère fiable.

Conclusion

Selon les trois méthodes retenues, la valorisation pre-money proposée ressort à 10,18 M€. Après décote d'introduction, la valorisation est de 8,15 M€, soit € 7,41 par action.

L'augmentation de capital de 4,08 M€ nécessitera la création d'environ 550.000 d'actions, soit un nombre total d'actions d'environ 1.650.000.

La valorisation post money s'élève à 14,26 M€ et à 12,21 M€ après décote d'introduction.

5.3.4 Disparité de prix

Non applicable.

5.4 Placement

5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

Prestataire de services d'investissements

GLOBAL EQUITIES : 23, rue Balzac – 75008 Paris

Listing Sponsor

GLOBAL EQUITIES : 23, rue Balzac – 75008 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société seront assurés par :

CACEIS : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy les Moulineaux

5.4.3 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

En conséquence, le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Dans l'hypothèse où les fonds levés seraient inférieurs à 100 %, l'opération serait annulée et les ordres passés deviendraient caducs. Un nouveau prospectus sera soumis au visa de l'Amf, l'augmentation de capital étant prioritaire à la cession des actions.

VI. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 14 juin 2006. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 20 juin 2006.

Code ISIN FR001030340711, mnémonique ALAQU.

6.2 Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes d'actions

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité sur actions

Non applicable.

6.5 Stabilisation

Non applicable.

6.6 Rachat d'actions propres

Néant.

VII. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTION DE RESTRICTION DE CESSION

7.1 Identification des actionnaires cédants

L'actionnaire majoritaire, la société FISECO, a décidé de procéder à la cession d'un nombre de 150.000 actions existantes de la Société.

Le tableau suivant indique les nom, adresse et liens avec la Société, de l'actionnaire cédant :

Nom	Adresses au cours des trois dernières années	Liens avec la Société au cours des trois dernières années
FISECO	Zone industrielle de Courtine 135, rue André Paquelin 84000 Avignon	La société FISECO est contrôlée par M. Lucio Ceccotti et Mlle Nadia Ceccotti. M. Lucio Ceccotti est le Président du Conseil de Surveillance d'AQUILA. Mlle Nadia Ceccotti est Membre du Conseil de Surveillance d'AQUILA.

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants

Actionnaire	Actions cédées	
	Actions	% du capital *
FISECO	150.000	13,64
Total	150.000	13,64

* en % du nombre d'actions composant le capital social à la date d'obtention du visa sur le prospectus AQUILA.

7.3 Engagements de conservation des actions

L'actionnaire cédant des titres à l'occasion de la présente opération (à savoir FISECO) s'est engagé à conserver ses actions pour une durée minimum de 6 mois pour 100 % des titres. Les actionnaires suivants : Mlle Claire Joubert, Paule Ceccotti et la famille Bevilacqua ont pris les mêmes engagements.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, et selon l'évolution du cours des actions de la Société sur Alternext, Global Equities pourrait considérer que tout ou partie des contraintes d'engagement de conservation des actions ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les transferts de blocs de valeurs mobilières.

VIII. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Produit et charges relatifs à l'offre

Le produit brut de la cession des actions existantes est estimé à 1.111.500 € sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix (soit 7,41 € par action).

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 4,075 millions d'euros en considérant que le nombre d'actions émises est de 550.000 sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix (soit 7,41 € par action).

Les frais relatifs à l'introduction en bourse et à la charge de la Société sont estimés à environ 450 k€. Ils seront imputés sur la prime d'émission et n'auront donc pas d'impact sur le résultat de la Société.

Sur ces bases, le produit net estimé de l'augmentation de capital devrait représenter un montant d'environ 3,625 millions d'euros.

Les actionnaires cédants supportent directement les frais de placement de leurs actions.

La part des frais qui sera à la charge d'AQUILA sera comptabilisée conformément aux normes actuellement en vigueur.

IX. DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100 %, soit 550.000 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 7,41 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 4.075.500 €, soit une augmentation de capital de 125.125 € et une prime d'émission de 3.950.375 €.

Sur la base du prix de souscription de 7,41 € par action, les capitaux propres au 28 février 2005 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant opération	Après émission de 550.000 actions nouvelles au prix de 7,41 €
Capitaux propres	276.459	4.351.959
Nombre d'actions	1.100.000	1.650.000
Capitaux propres par action	0,25 €	2,64 €

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 550.000, l'incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles, verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,67 %.

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

Les tableaux ci-après indiquent la répartition du capital et des droits de vote avant et après le Placement.

Situation à la date de la présente note d'opération

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
FISECO	633 099	57,55%	1 266 198	61,38%
Nadia Ceccotti	400	0,04%	800	0,04%
Lucio Ceccotti	100	0,01%	200	0,01%
Paule Ceccotti	137 900	12,54%	138 900	6,73%
<i>Sous-total famille Ceccotti</i>	<i>771 499</i>	<i>70,14%</i>	<i>1 406 098</i>	<i>68,16%</i>
Claire Joubert	156 300	14,21%	312 600	15,15%
Olivier Bevilacqua	142 100	12,92%	284 200	13,78%
Valentin Bevilacqua	20 000	1,82%	40 000	1,94%
Patrice Gomis	3 400	0,31%	6 800	0,33%
Géraldine Passeron	3 300	0,30%	6 600	0,32%
Philippe Dubois	3 300	0,30%	6 600	0,32%
Marc Schwartz	100	0,01%	100	0,00%
Philippe Rambaud	1	0,00%	1	0,00%
Total	1 100 000	100,00%	2 062 999	100,00%

Situation après opération

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
FISECO	483 099	29,28%	966 198	39,23%
Nadia Ceccotti	400	0,02%	800	0,03%
Lucio Ceccotti	100	0,01%	200	0,01%
Paule Ceccotti	137 900	8,36%	138 900	5,64%
<i>Sous-total famille Ceccotti</i>	<i>621 499</i>	<i>37,67%</i>	<i>1 106 098</i>	<i>44,91%</i>
Claire Joubert	156 300	9,47%	312 600	12,69%
Olivier Bevilacqua	142 100	8,61%	284 200	11,54%
Valentin Bevilacqua	20 000	1,21%	40 000	1,62%
Patrice Gomis	3 400	0,21%	6 800	0,28%
Géraldine Passeron	3 300	0,20%	6 600	0,27%
Philippe Dubois	3 300	0,20%	6 600	0,27%
Marc Schwartz	100	0,01%	100	0,00%
Philippe Rambaud	1	0,00%	1	0,00%
Public	700 000	42,42%	700 000	28,42%
Total	1 650 000	100,00%	2 462 999	100,00%

X. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Néant.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1. Identité des Commissaires aux comptes pour la période couverte par les informations financières historiques

10.2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

- Monsieur Jean-Patrick TRANCHAND
232, avenue du Prado
13008 MARSEILLE

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 1^{er} juin 2005 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

10.2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

- Monsieur Alain CHARNY
18, rue Jacques Réattu
13009 MARSEILLE

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 1^{er} juin 2005 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

10.2.1.3. Commissaires aux comptes n'ayant pas été renouvelés

- Monsieur Jean-Max OUALID
Le Clos de la Cristolle
Route de Marseille
84 000 AVIGNON

Le mandat de Monsieur Jean-Max OUALID, Commissaire aux comptes titulaire n'a pas été renouvelé à l'expiration de son mandat. Ce dernier a été choisi par FISECO, actionnaire majoritaire d'AQUILA pour être son Commissaire aux comptes. Pour des raisons de transparence et afin d'éviter toute confusion entre l'actionnaire majoritaire et la société AQUILA, cette dernière a donc décidé de choisir un autre Commissaire aux comptes, totalement indépendant.

10.2.2 Identité du Commissaire aux comptes ayant revu le Document de base

- Monsieur Jean-Patrick TRANCHAND
232, avenue du Prado
13008 MARSEILLE

Les renseignements présentés dans le document de base restent exacts à la date de la présente note d'opération.

XI. ELEMENTS NOUVEAUX CONSECUTIFS A L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE BASE

Les éléments nouveaux consécutifs à l'enregistrement du document de base enregistré sous le n° I06-064 le 19 mai 2006 par l'Autorité des marchés financiers sont portés à la connaissance du public.

Monsieur Marc SCHWARTZ a démissionné de son poste de Membre du Conseil de Surveillance, le 25 mai 2006. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2006 a pris acte de sa démission et de ne pas le remplacer.

L'Administration de la Société est désormais organisée ainsi :

- Monsieur Lucio CECCOTTI Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Olivier BEVILACQUA Président du Directoire
- Madame Paule CECCOTTI Vice-présidente du Conseil de Surveillance
- Mademoiselle Claire JOUBERT Membre du Conseil de Surveillance
- Mademoiselle Nadia CECCOTTI Membre du Conseil de surveillance
- Monsieur Patrice GOMIS Vice-président du Directoire
- Madame Géraldine PASSERON Membre du Directoire de la société
- Monsieur Philippe RAMBAUD Membre du Conseil de Surveillance